

Établi conformément au Règlement communal sur la gestion des déchets du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Bases légales

Vu la Loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) du 5 septembre 2006,  
Vu le Règlement communal sur la gestion des déchets du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Vu les articles 12, 13, 15 et suivants, 16 et 17 dudit règlement,

La Municipalité de Cudrefin arrête les taxes annuelles suivantes :

**1. Taxe annuelle forfaitaire des résidences principales**

Domiciliés CHF 70.00

**2. Carte magnétique d'accès à la déchetterie**

Coût d'utilisation par kilogramme (*taxe au poids*) CHF 0.50/kg

Carte à prépaiement (dépôt unique) CHF 50.00

**3. Taxe annuelle forfaitaire des entreprises**

Micro-entreprise CHF 150.00

Petite entreprise CHF 600.00

Moyenne entreprise CHF 1'200.00

Grande entreprise CHF 1'800.00

**4. Taxe annuelle forfaitaire des résidences secondaires et installations touristiques**

Résidences secondaires CHF 195.00

Installations touristiques CHF 160.00

Installations touristiques de passage (*par jour et par nuitée*) CHF 5.00

**5. Dispositions finales**

Les montants ci-dessus s'entendent TVA non comprise.

La présente annexe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à l'article 25 du règlement communal.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 24 novembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux